

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION

## VIDE DRESSING

Espace Confluences – Condat-sur-Vienne

Dimanche 27 septembre 2026



Amicale du Personnel  
des Services Municipaux  
de Condat sur Vienne

... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS... INTERDIT AUX PROFESSIONNELS...

NOM, Prénom :

.....

Adresse complète :

.....

Code postal : .....

Ville : .....

Téléphone : .....

Email :

.....

Carte d'identité ou passeport n° :

.....

Délivré(e) le : ..... Par la préfecture de : .....

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-après et m'engage à m'y conformer.**

**Fait à Condat/Vienne, le .....**

**Signature :**

**A joindre :**

→ La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité

→ Le règlement par chèque à l'ordre de l'amicale du personnel de Condat-sur-Vienne

**TARIF UNIQUE : 5 € l'emplacement d'1.20m en intérieur**

**2 options :** - Emplacement table (1 table + 2 chaises par emplacement, fournies par l'amicale du personnel)

- Emplacement nu (portant à apporter par l'exposant)

**Nombre d'emplacements souhaités :**

\_\_\_\_\_ Emplacement(s) meublé(s)

\_\_\_\_\_ Emplacement(s) nu(s)

Montant total du règlement : \_\_\_\_\_€

Numéro du chèque : .....

## Règlement Intérieur Vide-Dressing de l'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne

### Article 1 – Organisation

Le vide-dressing est organisé par l'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne, sous la responsabilité de son président Monsieur Nicolas BRUERE.

L'événement se déroulera le dimanche 27 septembre 2026, à l'Espace Confluence de Condatsur Vienne, de 8h00 à 17h00.

### Article 2 – Participants

La participation est ouverte à tous, qu'ils soient membres ou non de l'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 3 – Nature des biens vendus

Le vide-dressing est réservé à la vente, l'échange ou le don de vêtements, chaussures, accessoires et articles de mode d'occasion appartenant aux exposants.

Les produits neufs à but commercial, contrefaits, dangereux ou non conformes aux normes de sécurité et de décence sont strictement interdits.

### Article 4 – Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire avant le mercredi 23 septembre 2026.

Elle s'effectue auprès de l'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne, via le formulaire d'inscription disponible par contact direct avec les organisateurs. La participation aux frais d'organisation est fixée à :

5 € la table (table et chaises fournies par l'Amicale),

5 € l'emplacement "porte-vêtements" (les exposants apportent leur propre portant, chaises fournies).

Le règlement est à effectuer lors de l'inscription. Aucun remboursement ne sera possible en cas de désistement après la date limite d'inscription.

### Article 5 – Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions, selon les disponibilités et les contraintes d'organisation.

Chaque exposant s'engage à respecter la surface qui lui est allouée et à maintenir son stand propre et en bon état pendant toute la durée du vide-dressing.

### Article 6 – Installation et rangement Installation des stands : à partir de 7h00.

Ouverture au public : de 8h00 à 17h00.

Démontage et rangement : jusqu'à 18h00 au plus tard.

Les véhicules seront garés sur des places réservées à cet effet et situées à proximité de la salle.

Les emplacements non occupés à 10h reviendront au comité organisateur qui fera l'usage qu'il en désire sans aucune contrepartie financière à celui l'ayant réservé.

Chaque exposant doit reprendre ses invendus, déchets et emballages à la fin de la journée. Aucun dépôt ne sera toléré dans la salle ni sur le parking.

### Article 7 – Responsabilité

L'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de biens ou accident survenu durant l'événement.

Chaque participant est responsable de ses effets personnels et de ses transactions.

#### Article 8 – Respect du lieu et du matériel

Les exposants s'engagent à respecter les lieux, le matériel mis à disposition et les consignes de sécurité.

Toute dégradation constatée sera facturée à la personne responsable.

Il sera strictement interdit d'accrocher cintres ou autres objets après les murs de la salle.

#### Article 9 – Sécurité et comportement

Un comportement respectueux, bienveillant et convivial est attendu de tous les participants. L'Amicale se réserve le droit d'exclure toute personne dont le comportement serait contraire à l'esprit de l'événement ou aux règles de sécurité.

#### Article 10 – Buvette et restauration

Une buvette et un espace de petite restauration seront proposés sur place par l'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne.

L'introduction de boissons alcoolisées sans autorisation est interdite.

#### Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au vide-dressing vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute réclamation ou suggestion devra être adressée par écrit au bureau de l'Amicale.

Fait à Condat-sur-Vienne, le ....

Le Président,

Nicolas BRUERE

Président de l'Amicale du Personnel de Condat-sur-Vienne

# Pour information

Un coin restauration sera disponible ce jour-là.



## SANDWICHES

Blanc Poulet-Beurre  
Pate de campagne  
Fromage (Brie) } **3€**



CHIPS } **1,50€**

## DESSERTS

Part de gâteau  
Crêpe Nature, Sucre  
(+0,50€ Nutella, Confiture)  
Viennoiseries } **1€**



## BOISSONS

Café, Thé ..... 1,00€  
Eau 50cl ..... 1,00€  
Coca 33cl ..... 2,50€  
Oasis 33cl ..... 2,50€  
Ice Tea 33cl ..... 2,50€

**MENU ..... 6,50€**

1 Sandwich au choix  
+ 1 chips  
+ 1 boisson  
+ 1 dessert